

**DECISION**  
**PRISE EN APPLICATION DE L'ARTICLE L 2122.22**  
**DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES RELATIVE AUX**  
**MARCHES CONCERNANT LA CONSTRUCTION D'UN ESPACE CULTUREL –**  
**REHABILITATION ET EXTENSION DE LA SALLE EXISTANTE MALESHERBES A**  
**MAISONS-LAFFITTE – LOT 1 : GROS ŒUVRE ET CLOS COUVERT**  
**MODIFICATION DU MARCHÉ N°2**

Le Maire de la Ville de Maisons-Laffitte ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, article L.2122-22 ;

VU le Code de la Commande Publique ;

VU la délibération N°20/026 du Conseil Municipal en date du 03 juillet 2020 donnant au Maire délégation pour traiter certaines affaires qui relèvent normalement de l'Assemblée Communale ;

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 27 juin 2022 portant attribution des marchés (lots n° 1 à 6) relatifs à la construction d'un espace culturel – réhabilitation et extension de la salle existante Malesherbes à Maisons-Laffitte ;

VU la décision en date du 1er juillet 2023 portant attribution du marché relatif au lot n°1 « gros œuvre / clos et couvert », à la société DONATO domiciliée 14 rue des Champs Odès à BUCHELAY (78200), pour un montant global et forfaitaire de 6 647 600,86 € HT, indiqué à l'Acte d'Engagement ;

VU la modification de marché n°1 en date du 26 juin 2023 et portant sur l'approbation d'un montant supplémentaire de 173 342,14€ HT, amenant le nouveau marché à 6 820 943,00 € HT ;

CONSIDERANT que la présente modification de marché n°2 a pour objet l'approbation du nouveau planning détaillé de l'opération ainsi que la mise à jour de la clause du Cahier des Clauses Administratives Particulières portant sur les modalités de mise en œuvre des pénalités de retard ;

**DECIDE**

**ARTICLE 1 : D'APPROUVER ET DE SIGNER** la modification du marché n°2 pour le lot 1 de l'opération portant sur la construction d'un espace culturel – réhabilitation et extension de la salle existante Malesherbes à Maisons-Laffitte.

Cette modification du marché prendra effet à sa notification.

**ARTICLE 2 : DE PRELEVER** ces dépenses sur le budget communal correspondant.

Fait à Maisons-Laffitte, le 09 novembre 2023

**Le Maire,**

**J. MYARD.**